INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 29 OCTOBRE 2021

L'ILR TIRE LE BILAN DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ NATUREL POUR L'ANNÉE 2020

Le service Énergie de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) publie au mois d'octobre son rapport annuel sur la coopération européenne et transfrontalière dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, sur le développement de la concurrence sur les marchés de gros et de détail, sur la sécurité de l'approvisionnement ainsi que sur la protection et l'autonomisation des consommateurs. Ce rapport est initialement destiné à la Commission européenne, à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et au ministre de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire, mais il contient des informations très intéressantes pour les consommateurs. Les principaux messages clés pour 2020 sont indiqués ci-après.

La part des énergies renouvelables en constante progression

L'ILR constate dans ce rapport que la **production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables** continue de progresser : elle s'élève en 2020 à 979 GWh, contre 802 GWh en 2019, et couvre ainsi 15.6% de la consommation nationale. La production d'électricité à base d'énergies non renouvelables au Luxembourg couvre quant à elle 3.7% de la consommation, le reste (80.7%) étant importé, majoritairement depuis l'Allemagne.

La capacité de production d'électricité au Luxembourg, quant à elle, passe de 488 à 522 MW, la part du renouvelable passant de 377 à 421 MW. Depuis 2019, la capacité photovoltaïque est en croissance constante : +27 MW en 2020, et déjà +41 MW pour la première moitié 2021.

L'autoconsommation est écologique et économique

L'ILR tient également à souligner que les résidents peuvent consommer en premier lieu leur propre production photovoltaïque pour couvrir la consommation de leur ménage et ensuite injecter uniquement le surplus dans le réseau de distribution. Avec la suppression en 2020 des charges et redevances pour l'électricité autoconsommée, l'autoconsommation s'avère donc être économique et écologique. Cela permet en effet de consommer l'électricité renouvelable quand elle est disponible et d'éviter ainsi les coûts de la fourniture depuis le réseau. Ceci devient particulièrement avantageux avec le contexte actuel de la hausse des prix de fourniture d'électricité. Le citoyen devient ainsi moins dépendant de la fourniture par le réseau et des aléas des prix de marché.

17, rue du Fossé • Adresse postale • L-2922 Luxembourg • T +352 28 228 228 • F +352 28 228 229 • info@ilr.lu www.ilr.lu

Partager sa production électrique avec le voisinage

L'ILR tient aussi à informer les citoyens qu'ils peuvent désormais partager leur propre production d'électricité renouvelable avec les autres consommateurs du même bâtiment, voire du même quartier, dans le cadre de l'autoconsommation collective ou des communautés d'énergie renouvelable. L'ILR a, dans ce contexte, défini les règles de partage standardisées qui seront appliquées par le gestionnaire de réseau pour répartir la production d'électricité au sein des membres du groupe de partage. En outre, l'ILR a approuvé les conventions-type que les membres du groupe de partage devront conclure avec leur gestionnaire de réseau.

Données de comptage quart-horaires désormais consultables et téléchargeables

Autre nouveauté : maintenant que les compteurs intelligents d'électricité sont installés dans quasiment tous les ménages, les citoyens peuvent désormais consulter/télécharger leurs données de comptage quart-horaires sur les portails client des sites internet de la plupart des fournisseurs et gestionnaires de réseau d'électricité. L'accès à ces données et leur mise à disposition à des prestataires de services est nécessaire pour permettre le développement de services favorisant la transition énergétique.

Les détails du rapport, ainsi que d'autres informations utiles peuvent être consultés sous le lien suivant : https://web.ilr.lu/FR/Particuliers/Electricite/Publications/Rapports-et-etudes (*Rapport 2021 sur les activités et sur l'exécution des missions de l'Institut relatif à l'année 2020*)

Les décisions et règlements de l'ILR concernant le partage de l'électricité peuvent être consultés sous le lien suivant : https://web.ilr.lu/FR/Professionnels/Electricite/Commun/Decisions-et-reglements-ILR/_layouts/15/ILR.Internet/Publications.aspx

- *Règlement ILR/E21/32 du 20 septembre 2021 arrêtant le modèle de répartition statique et simple pour le partage de l'énergie électrique produite - Secteur électricité*
- *Décision ILR/E21/38 du 20 octobre 2021 portant acceptation de la convention-type pour une communauté d'énergie renouvelable*
- *Décision ILR/E21/37 du 20 octobre 2021 portant acceptation de la convention-type d'autoconsommation pour des autoconsommateurs d'énergies renouvelables agissant de manière collective.*

Contact Presse presse@ilr.lu **Tél.** (+352) 28 228 555

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques.

ILR 17, rue du Fossé • Adresse postale • L-2922 Luxembourg • T +352 28 228 228 • F +352 28 228 229 • info@ilr.lu www.ilr.lu